

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue le 5 mars 2012, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Réjean Rodier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	M. André Parenteau	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 2	M. Bertrand Parenteau		
Siège # 3	M. Sylvain Paul		

Les conseillers, M. Daniel Courchesne et Robert Boucher, sont absents à cette séance.

Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

(2012-03-325)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en ajoutant au point *Varia* les items suivants et en laissant celui-ci ouvert à d'éventuels ajouts:

30. a) Point d'information : Suivi du dossier sur la vente du terrain municipal
- b) Point d'information : Présentation du logo du service incendie
- c) Point d'information : Entente sur l'eau potable avec la Ville de Drummondville

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012
3. Dépôt des rapports :
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal (au 29 février 2012)
 - Dépôt du rapport du Service incendie (au 29 février 2012)
 - Rapport sur les constats d'infraction et / ou amendes au 29 février 2012
4. Suivi au procès-verbal
 - Résultat des tests de Trihalométhane pour le mois de février 2012 : 61,09 sur 80 (77,24 en février 2011)
 - Vente d'une vingtaine de chaises prises à l'immeuble du parc du Sanctuaire, au prix de 2,50 \$ chacune
5. A.D.M.Q. : Inscription de la directrice générale au congrès annuel 2012, à Québec, du 6 au 8 juin 2012, au montant de 517,39 \$ taxes incluses
6. A.D.M.Q. : Inscription de la directrice générale à la formation *Les documents d'appel d'offres de nouvelle génération dans la mouvance de la gestion contractuelle*, le 26 avril 2012, à Victoriaville, au montant de 298,94 \$ taxes incluses
7. Martel, Brassard, Doyon, avocats : Honoraires pour représentation à la Cour municipale – constat d'infraction, facture au montant de 458,95 \$ taxes incluses
8. Ville de Drummondville : Supralocaux pour l'année 2012, 1^{er} versement de 3, facture au montant de 2 671 \$ sur un montant total de 8 013 \$

9. Ville de Drummondville : Entraide du service incendie pour l'immeuble situé au 1950, boulevard Lemire, le 16 janvier 2012, facture au montant de 961,17 \$
10. Adoption : Règlement numéro 446-12 sur le prélèvement des eaux et leur protection
11. Autorisation demandée par la directrice générale pour effectuer une mise à jour sur des clients inactifs contenant un solde débiteur ou créditeur pour un total créditeur de 85,01 \$
12. Demande d'expertise médico-légale par Me Jean-Frédéric Bleau pour l'ancienne directrice générale, le 22 mars 2012, à Montréal, au coût approximatif de 2 500 \$ - dossier devant la Commission des lésions professionnelles
13. Infographie, montage et copies du journal local *Entre Nous et Vous* : Mandats à donner
14. Abroger la résolution 20110207-19 concernant l'appropriation d'un montant au surplus accumulé
15. Municipalité de Saint-Guillaume : Signature de l'entente de délégation de compétence à l'égard des services d'un préventionniste avec les municipalités participantes
16. Achat d'un camion transporteur d'eau usagé pour le service en sécurité incendie : Soumissions reçues
17. Service en sécurité incendie : Autorisation pour l'achat d'une lampe *survivor Div2 120V*, au montant de 97,73 \$ taxes incluses
18. Service en sécurité incendie : Nommer un pompier volontaire pour suivre la formation concernant l'utilisation de la remorque Haz-Mat impliquant des matières dangereuses
19. Samson Bélair Deloitte & Touche : Mandat pour la production de la reddition de comptes 2011 pour le programme sur l'entretien du réseau routier local demandé par le ministère des Transports du Québec
20. Ministère des Transports du Québec : Transmission de l'annexe A et B sur la reddition de comptes pour le programme sur l'entretien du réseau routier local 2011
21. Député provincial : Demande d'une subvention discrétionnaire – Programme d'amélioration du réseau routier local
22. Établir les tarifs pour la location des équipements sportifs (centre sportif, patinoire et terrain de balle)
23. Rénovation des salles de bain de la salle municipale : Soumissions reçues
24. S.D.E.D. : Demande d'une subvention au Fonds de la ruralité pour l'achat d'équipements, l'aménagement du vestiaire, la rénovation des salles de bain et de la cuisine de la salle municipale
25. Mandater une personne responsable pour l'organisation de la Fête de la St-Jean-Baptiste
26. Association des loisirs de Saint-David : Demande d'une contribution financière suggérée au montant de 500 \$ pour procéder au remplacement du tableau indicateur au centre récréatif
27. Association de Hockey Mineur des Villages : Demande d'une contribution financière dans le cadre de l'activité *Rendez-vous des Champions*, pour récompenser les jeunes sportifs
28. Sports Québec : Campagne de mobilisation et dépôt de la candidature de la Ville de Drummondville pour l'obtention de la 50^{ième} *Finale des Jeux du Québec – hiver 2015*, demande un appui à la municipalité

29. Adoption des comptes à payer
30. Varia
31. Correspondance
 - Ministère des Transports du Québec : Nouvelle programmation présentée sur la taxe d'accise en 2012 acceptée par le ministère
 - Lettres d'un citoyen : Ces correspondances concernent l'organisation de la Fête de la St-Jean-Baptiste, jeux d'hiver 2015 à Drummondville, activités de loisirs et autres sujets
32. Période de questions
33. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2012-03-326)

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012 tel que présenté et rédigé avec les corrections suivantes et avec dispense de lecture :

Changer au point 15 : Laboratoires SM au lieu de Laboratoires Biolab

Point 24 : Ajouter aux comptes à payer la ligne 32, au montant de 200 \$ (résolution numéro 2012-02-312)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Dépôt des rapports

Les rapports suivants sont déposés à cette séance du conseil :

- Rapport de l'inspecteur municipal au 29 février 2012
- Rapport du service incendie au 29 février 2012
- Rapport sur les constats d'infraction et / ou amendes au 29 février 2012

4. Suivi au procès-verbal

Résultat des tests de Trihalométhane pour le mois de février 2012

Monsieur le maire, Réjean Rodier, informe les personnes présentes que les tests de Trihalométhane pour le mois de février 2012, sont de **61,09** sur 80. En février 2011, les tests s'élevaient à **77,24** sur 80.

Vente d'une vingtaine de chaises prises à l'immeuble situé au parc du Sanctuaire

Monsieur le maire, Réjean Rodier, informe les personnes présentes que la municipalité offre à ses citoyens une vingtaine de chaises dont le siège et le dossier en bois provenant de l'immeuble situé au parc du Sanctuaire.

(2012-03-327)

5. A.D.M.Q. : Inscription de la directrice générale au congrès annuel 2012, à Québec, du 6 au 8 juin 2012, au montant de 517,39 \$

Attendu que le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendra les 6, 7 et 8 juin 2012, à Québec;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Paul, et résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Hélène Ruel, à assister au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), au montant de 517,39 \$ taxes incluses, à Québec, au Centre des Congrès.

Les frais d'hébergement et de déplacement sont à la charge de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-328)

6. A.D.M.Q. : Inscription de la directrice générale à la formation *Les documents d'appel d'offres de nouvelle génération dans la mouvance de la gestion contractuelle*, au montant de 298,94 \$ taxes incluses

Attendu que l'Association des directeurs municipaux du Québec offre la formation *Les documents d'appel d'offres de nouvelle génération dans la mouvance de la gestion contractuelle*, le 26 avril 2012, à Victoriaville;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Hélène Ruel, à assister à cette formation, au montant de 298,94 \$ taxes incluses.

Les frais de déplacement sont à la charge de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-329)

7. Martel, Brassard, Doyon, avocats : Honoraires pour représentation à la Cour municipale – constat d'infraction, facture au montant de 458,95 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu d'autoriser le versement à la firme Martel, Brassard, Doyon, avocats, au montant de 458,95 \$ taxes incluses, facture numéro 13230, pour les frais de représentation pour l'audition du 1^{er} février 2012, à la Cour municipale de Drummondville, concernant le constat d'infraction portant le numéro 100391-589552.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-330)

8. Ville de Drummondville : Supralocaux pour l'année 2012, 1^{er} versement de 3, facture au montant de 2 671 \$ sur un montant total de 8 013 \$

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Paul, et résolu d'autoriser les trois versements à la Ville de Drummondville, au montant chacun de 2 671 \$ dont le premier versement est dû au 30 mars 2012, le deuxième au 30 juin 2012 et le dernier versement au 30 septembre 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-331)

9. Ville de Drummondville : Entraide du service incendie pour l'immeuble situé au 1950, boulevard Lemire, le 16 janvier 2012, facture au montant de 961,17 \$

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Paul, et résolu d'autoriser le versement à la Ville de Drummondville, au montant de 961,17 \$, facture numéro 2012-027752, pour l'entraide du Service incendie pour un feu de garage au 1950, boulevard Lemire Ouest, le 16 juin 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-332)

10. Adoption : Règlement numéro 446-12

sur le prélèvement des eaux et leur protection

Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*, des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens résidant sur son territoire;

Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, octroie à la municipalité dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

Attendu que ladite loi, au cinquième paragraphe du premier alinéa de l'article 6, octroie à la municipalité la compétence pour obliger toute personne à fournir une sûreté pour assurer la remise des lieux en état lorsqu'une personne exerce une activité sur le domaine public;

Attendu que ladite loi, aux articles 55 et 59, octroie à la municipalité des compétences en matière de salubrité et de nuisances;

Attendu la compétence de la municipalité en matière de voirie locale et sur les chemins municipaux qui font partie du domaine public;

Attendu que les tribunaux québécois et canadiens ont validé les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population, eu égard à la nécessité d'une interprétation téléologique, libérale et bienveillante des articles pertinents de la loi habilitante et visant à favoriser l'exercice des compétences en matière environnementale et de santé publique, puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

Attendu que l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales, *afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales*;

Attendu qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (L.R.Q., c. C-6.2)*, le législateur a consacré le principe que *l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels*;

Attendu que l'article 3 de la loi prévoit que *la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable*;

Attendu que l'article 5 de la loi impose à toute personne *le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection*;

Attendu que l'article 92 de la *Loi sur la santé publique (L.R.Q., c. S-2.2)* impose à la municipalité l'obligation de collaborer avec les autorités compétentes afin de contrer toute menace à la santé de la population de son territoire;

Attendu qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

Attendu que les puits artésiens et de surface constituent la seule source d'eau potable des citoyens de la municipalité;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 6 février 2012, par le conseiller, M. André Parenteau;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents, au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et unanimement résolu que le règlement numéro **446-12** est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS ET CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Le présent règlement ne doit pas être interprété comme interdisant dans les espaces définis par l'article 2 ou par l'article 4 de toute activité agricole, telle que définie à l'alinéa 0.1 de l'article premier de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)*.

Dans le présent règlement les termes qui suivent ont la signification suivante :

- Municipalité : La municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham
- Substance : Une matière solide, liquide ou gazeuse ou un microorganisme ou une combinaison de l'un ou de l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'eau souterraine.
- Procédé : Un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation, une pression ou tout autre moyen, ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'eau souterraine.

L'inspecteur municipal est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 3 NORMES APPLICABLES EN REGARD DES ACTIVITÉS DES PERSONNES OU SOCIÉTÉS MINIÈRES, PÉTROLIÈRES, GAZIÈRES ET AUTRES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES DE CE TYPE

3.1 Il est interdit à quiconque et en tout temps de se livrer à toute activité présentant un risque de contamination de l'eau ou d'introduire dans le sol par forage ou par tout autre procédé physique, mécanique, chimique, biologique ou autre toute substance susceptible d'altérer la qualité de l'eau souterraine ou de surface dans toute région, territoire ou partie d'icelui où aucune étude hydrogéologique des aquifères n'a été réalisée et où aucune carte des nappes phréatiques n'est disponible.

3.2 Il est interdit à quiconque de se livrer à toute activité présentant un risque de contamination ou d'introduire dans le sol par forage ou par tout autre procédé physique, mécanique, chimique, biologique ou autre toute substance susceptible d'altérer la qualité de l'eau souterraine ou de surface dans un rayon de tout puits artésien, de tout puits de surface ou de tout lieu de prélèvement d'eau de surface :

- 1° de 2 kilomètres, s'il s'agit d'un prélèvement d'eau de catégorie 3;
- 2° de 6 kilomètres, s'il s'agit d'un prélèvement d'eau de catégorie 2;
- 3° de 10 kilomètres, s'il s'agit d'un prélèvement d'eau de catégorie 1.

La longueur de ce rayon s'applique tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol.

3.3 Lorsqu'une demande d'autorisation est soumise au ministre, par une personne ou société pétrolière ou gazière, le ministre consulte la municipalité locale dont le territoire est concerné par le puisement d'eau projeté.

3.4 La municipalité locale soumet la proposition présentée par le ministre aux résidents de la municipalité.

3.5 En faisant les adaptations nécessaires, les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) s'appliquent à une telle consultation.

3.6 Le ministre refuse l'autorisation requise si la majorité simple des résidents ayant participé au référendum s'opposent aux activités projetées, dans la mesure où au moins 50 % des résidents de la municipalité locale ont participé au vote.

3.7 Toute personne ou société minière, pétrolière ou gazière ou autre société industrielle de ce type qui veut se livrer à une activité présentant un risque de contamination de l'eau ou qui veut introduire dans le sol par forage ou par tout autre procédé physique, mécanique, chimique, biologique ou autre toute substance susceptible d'altérer la qualité de l'eau souterraine ou de surface hors des zones définies aux articles 3.1 et 3.2 doit préalablement obtenir un permis municipal à cette fin.

3.8 Dans le cadre de toute activité ou de tout travail prévu par les dispositions du présent chapitre du présent règlement, toute personne qui entend utiliser les chemins publics relevant de la compétence d'une municipalité locale dans le but d'y transporter une substance ou un procédé susceptible d'altérer la qualité de l'eau souterraine ou de surface doit préalablement obtenir un permis municipal à cette fin.

3.9 La demande pour un tel permis est adressée à l'inspecteur municipal et doit être accompagnée des documents et effets suivants :

- A.** Un plan montrant l'emplacement des activités projetées ou de tout puits de forage ou de toute installation servant à introduire dans le sol une substance ou un procédé susceptible d'altérer la qualité de l'eau par rapport à l'emplacement et à la distance de tout puits artésien, de tout puits de surface ou de lieu de puisement de l'eau servant à la consommation humaine ou animale.
- B.** Un exposé détaillé de la nature, de la composition et de la quantité des substances qui seront introduites dans le sol, utilisées ou transportées sur les chemins publics.
- C.** Un exposé détaillé de tout procédé chimique, organique, mécanique ou autre qui peut être utilisé dans le cadre des activités projetées ou de forage, d'exploration, de transport ou d'exploitation.
- D.** Un exposé détaillé des moyens mis en œuvre pour assurer la protection de l'environnement, de la santé, de la sécurité et du bien-être général des personnes résidentes sur le territoire où les activités sont projetées, ainsi que la qualité de l'eau.
- E.** Un exposé détaillé des moyens mis en place afin de réduire ou d'atténuer toute conséquence négative pouvant résulter d'un accident ou incident lors des activités projetées ou de forage, d'exploration ou d'exploitation de même que lors de l'usage ou du transport de toute substance ou procédé susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou la santé et le bien-être des résidents.
- F.** Une étude réalisée par un hydrogéologue et attestant que l'activité projetée ne présente aucun risque pour l'aquifère alimentant les sources d'eau de la municipalité locale.
- G.** Une copie des renseignements devant être transmis au ministre et prévus au *Règlement sur la transmission de renseignements liés à l'exécution de certains travaux de forage et de fracturation de puits gaziers ou pétroliers* (L.R.Q. c. Q-2, r. 47.1)
- H.** Un chèque certifié au montant de 1,000.00 dollars et libellé au nom de la municipalité concernée, aux fins d'analyse de la demande et de délivrance du permis.
- I.** Une sûreté d'une valeur minimale de 250,000.00 dollars pour assurer la remise des lieux en état, eu égard au fait que le demandeur de permis compte exercer une activité susceptible de compromettre la qualité de l'eau ou de porter atteinte à l'intégrité du domaine public, dont la voirie locale fait partie.

3.10 Les informations et renseignements fournis doivent être fondés sur les meilleures données et la meilleure information dont le requérant du permis dispose à propos des activités et travaux qui seront entrepris.

3.11 La demande doit être accompagnée d'une déclaration du requérant attestant que les informations et renseignements qui y sont contenus sont complets et qu'ils ont été établis en conformité avec les règles de l'art applicables. Les renseignements de nature technique ou scientifique doivent, le cas échéant, être attestés par une personne ou une entreprise compétente et accréditée en la matière par l'autorité compétente.

3.12 Les renseignements fournis doivent être conservés par le requérant durant une période minimale de dix (10) ans, même si les activités ou travaux ont cessés ou ont été suspendus.

3.13 Si la demande de permis est présentée par une personne morale ou une société, elle est soumise, selon le cas, par un administrateur ou par un associé dûment mandaté.

3.14 L'inspecteur municipal délivre le permis si le demandeur remplit les conditions prescrites par le présent règlement et verse les sommes qui y sont déterminées.

3.15 La période de validité du permis est de 180 jours à compter de sa délivrance.

3.16 Le permis peut être renouvelé aux conditions prescrites pour l'obtention du permis initial.

3.17 Un permis délivré en vertu du présent chapitre est incessible.

3.18 L'inspecteur municipal peut suspendre, annuler ou refuser de renouveler un permis délivré en vertu du présent règlement dans les cas suivants:

1° le titulaire du permis ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions prévues par le présent règlement pour l'obtention ou le renouvellement du permis, selon le cas;

2° il ne respecte pas les conditions, restrictions ou interdictions prévues au présent règlement et inscrites au permis;

3° il a contrevenu aux prescriptions du présent règlement, tel qu'en fait foi le constat établi par l'inspecteur municipal.

3.19 La décision de l'inspecteur municipal de refuser de renouveler, d'annuler ou de suspendre un permis doit être motivée. La personne visée par cette décision en est informée par écrit.

3.20 La révocation ou la suspension d'un permis a effet à compter de la date de sa réception par le titulaire.

3.21 Le requérant qui a vu son permis refusé, ou le titulaire d'un permis qui voit son permis suspendu ou non renouvelé peut recouvrer son droit à la délivrance d'un permis ou à la levée de la suspension s'il démontre qu'il se conforme aux prescriptions du présent règlement.

3.22 Le requérant qui a vu son permis refusé, ou le titulaire d'un permis qui voit son permis suspendu ou non renouvelé peut en appeler au Conseil municipal de la décision rendue par l'inspecteur municipal. Le Conseil examine cet appel à sa séance statutaire suivante.

3.23 Lorsque la municipalité locale accorde le permis prévu par les articles 3.7 et 3.8 du présent règlement, le demandeur d'une telle autorisation doit, préalablement au début de tout travail ou de toute activité, faire réaliser une étude de la qualité de l'eau dans le territoire de la municipalité concernée et ce, par le professionnel compétent désigné par la municipalité concernée et en fonction de critères déterminés par ce professionnel.

3.24 De telles études devront être périodiquement réalisées par la suite par ce même professionnel dans un intervalle dont la durée ne doit pas excéder 120 jours.

3.25 Les frais de telles études sont à la charge du demandeur de permis.

3.26 La municipalité respecte le caractère confidentiel des informations et renseignements contenus dans la demande de permis, sous réserve que des motifs d'intérêt public liés à la santé ou à la sécurité des personnes qui résident sur son territoire imposent la divulgation desdites informations et renseignements.

3.27 Toute demande d'accès aux informations et renseignements contenus dans la demande de permis est traitée en conformité des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

3.28 Toute personne qui contrevient aux dispositions des articles 3.1, 3.2 et du présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités prévues à l'article 5 du présent règlement.

3.29 Toute personne qui contrevient aux dispositions des articles 3.7 à 3.12 et 3.23 du présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 DISPOSITION PÉNALE

4.1 Toute personne qui contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de mille dollars (1 000 \$), s'il s'agit d'une personne physique, et de deux mille dollars (2 000 \$), s'il s'agit d'une personne morale. En cas de récidive, le montant des amendes est doublé.

4.2 Toute personne qui contrevient au présent règlement se verra aussi notifier de cesser immédiatement les travaux visés par le présent règlement et s'expose à tout recours judiciaire pour la forcer à respecter ces dispositions, en sus des poursuites judiciaires qui pourraient être intentées contre elle.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

M. Réjean Rodier
Maire

Mme Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

(2012-03-333)

11. Autorisation demandée par la directrice générale pour effectuer une mise à jour sur des clients inactifs contenant un solde débiteur ou créiteur pour un total créiteur de 85,01 \$

Attendu que plusieurs comptes clients inactifs de 2008 à 2010 ont un solde débiteur et / ou créiteur;

Attendu que la directrice générale s'est informée auprès de l'auditeur indépendant de la firme Samson Bélair Deloitte & Touche pour le suivi de ces comptes;

Attendu que, selon la loi, la municipalité a trois ans pour rembourser ou réclamer des sommes dues;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu d'autoriser la directrice générale à procéder à l'annulation des soldes des comptes clients inactifs 2008 et à rembourser deux clients de 2010 et 2011, le tout pour un total créiteur de 85,01 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-334)

12. Demande d'expertise médico-légale par Me Jean-Frédéric Bleau pour l'ancienne directrice générale, le 22 mars 2012, à Montréal, au coût approximatif de 2 500 \$ - dossier devant la Commission des lésions professionnelles

Attendu que la municipalité a un dossier devant la Commission des lésions professionnelles pour l'ancienne directrice générale;

Attendu que l'avocat, Me Jean-Frédéric Bleau, demande une expertise médico-légale dans ce dossier afin de bien représenter la municipalité;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Paul, et résolu d'autoriser la production d'une expertise médico-légale demandée par l'avocat, Me Jean-Frédéric Bleau, dans le dossier devant la Commission des lésions professionnelles, au montant approximatif de 2 500 \$ plus taxes, à Montréal, le 22 mars 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-335)

13. Infographie, montage et copies du journal local *Entre Nous et Vous* : Mandats à donner

Attendu que la compagnie Étiquettes PME ne peut plus procéder au montage et à l'impression des copies du journal local *Entre Nous et Vous*;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu de mandater M. Guy St-Michel à procéder à l'infographie et le montage du journal *Entre Nous et Vous*, au coût de 45 \$ de l'heure pour une heure par page plus taxes.

Il est également résolu de donner les photocopies du journal local au service d'impression de l'École La Poudrière, au coût approximatif de 195 \$ plus taxes pour chaque publication à imprimer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-336)

14. Abroger la résolution 20110207-19 concernant l'appropriation d'un surplus accumulé

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu d'abroger la résolution 20110207-19 concernant l'appropriation d'un surplus accumulé car cette résolution n'a pas sa raison d'être et ce, suite à une vérification auprès de l'auditeur indépendant de la firme Samson Bélair Deloitte & Touche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-337)

15. Municipalité de Saint-Guillaume : Signature de l'entente de délégation de compétence à l'égard des services d'un préventionniste avec les municipalités participantes

Attendu que les municipalités de Saint-Majorique, Saint-Edmond, Saint-Germain, St-Eugène, St-Pie-de-Guire, Saint-Bonaventure et Saint-Guillaume se sont regroupées pour procéder à l'embauche d'un préventionniste;

Attendu que les sept (7) municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de conclure une entente ayant trait à la délégation de compétence avec la municipalité de Saint-Guillaume à l'égard des fonctions devant être exercées par un préventionniste sur les territoires respectifs à chacune;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu d'autoriser le maire, M. Réjean Rodier, et la directrice générale, Mme Hélène Ruel, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de délégation de compétence avec la municipalité de Saint-Guillaume.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-338)

16. Achat d'un camion transporteur d'eau usagé pour le service en sécurité incendie : Soumissions reçues

Attendu que la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion transporteur d'eau usagé sur le site Constructo-SEAO;

Attendu que la municipalité a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 14 février 2012;

Attendu que la municipalité a reçu les deux soumissions suivantes : (taxes incluses)

Heloc Ltée	149 211,10 \$
Équipements d'incendie Levasseur Inc.	160 332,64 \$

Attendu que le plus bas soumissionnaire n'est pas conforme à certaines exigences spécifiées au devis, à l'Annexe A, de la municipalité;

Attendu les discussions des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu d'octroyer le contrat à la compagnie Équipements d'incendie Levasseur Inc., au montant de 160 332,64 \$ taxes incluses, pour l'achat d'un camion transporteur d'eau usagé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-339)

17. Service en sécurité incendie : Autorisation d'acheter une lampe survivor Div2 120V, au montant de 97,73 \$ taxes incluses

Attendu que la compagnie CMP Mayer Inc. a transmis une proposition pour l'achat d'une lampe *survivor Div2 120V* pour le service en sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser l'achat d'une lampe *survivor Div2 120V*, au montant de 97,73 \$ taxes incluses, auprès de la compagnie CMP Mayer Inc. Cette lampe se porte sur les vêtements ou sur le casque des pompiers du service en sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-340)

18. Service en sécurité incendie : Nommer un pompier volontaire pour suivre la formation concernant l'utilisation de la remorque Haz-Mat impliquant des matières dangereuses

Attendu la résolution portant le numéro 20101206-32 sur la participation de la municipalité avec la Ville de Drummondville pour l'utilisation de la remorque Haz-Mat lors d'interventions des services en sécurité incendie impliquant des matières dangereuses;

Attendu que la formation sur l'utilisation de la remorque Haz-Mat est devenue obligatoire pour chaque service en sécurité incendie;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu de nommer et d'autoriser M. Daniel Nadeau, pompier volontaire, à assister à la formation sur l'utilisation des équipements Haz-Mat impliquant des matières dangereuses, au montant approximatif de 900 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-341)

19. Samson Bélair Deloitte & Touche : Mandat pour la production de la reddition de comptes 2011 pour le programme sur l'entretien du réseau routier local demandé par le ministère des Transports du Québec

Attendu que le ministère des Transports du Québec exige des municipalités une reddition de comptes à chaque année;

Attendu que le ministère demande aux municipalités de mandater une firme comptable pour procéder aux redditions de comptes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu de mandater la firme Samson Bélair Deloitte & Touche s.e.n.c. pour produire la reddition de comptes pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-342)

20. Ministère des Transports du Québec : Transmission de l'annexe A et B sur la reddition de comptes pour le programme sur l'entretien du réseau routier local 2011

Attendu que le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 45 700 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales du 5^e Rang, Petit Rang 5, chemin du Golf, Petit Rang 4, chemin du Sanctuaire, 2^e Rang, route Rodier, route Chagnon et boulevard Saint-Joseph Ouest ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complétée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu que la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes énumérées ci-haut ainsi que les ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité et ce, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-343)

21. Député provincial : Demande d'une subvention discrétionnaire – Programme d'amélioration du réseau routier local

Attendu que le député dispose d'un budget discrétionnaire à distribuer aux municipalités pour leur permettre de réaliser des améliorations d'infrastructures routières;

Attendu que les travaux à réaliser visent la sécurité des piétons et des écoliers de l'école primaire qui doivent circuler sur le chemin du Sanctuaire pour se rendre dans le développement domiciliaire;

Attendu les discussions des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu de demander une subvention à même le budget discrétionnaire du député provincial de Drummond, M. Yves-François Blanchet, au montant de 30 000 \$, pour permettre les travaux d'élargissement de la chaussée incluant des travaux d'asphaltage, d'une largeur approximative de six (6) à huit (8) pieds, sur le chemin du Sanctuaire, sur une distance d'environ 0,5 kilomètre.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document transmis au député de Drummond, M. Yves-François Blanchet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-344)

22. Établir les tarifs pour la location des équipements sportifs (centre sportif, patinoire et terrain de balle)

Attendu que la municipalité désire établir les tarifs pour la location des équipements sportifs tels que le centre sportif, le terrain de balle et la patinoire municipale;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu d'établir le tarif de location pour chaque équipement ou infrastructure sportive de la façon suivante :

Terrain de balle :

Ligue de balle : 30 \$ par partie (2 heures accordées maximum) pour résidant
50 \$ par partie (2 heures accordées maximum) pour non-résidant
300 \$ du vendredi soir au dimanche soir

Patinoire municipale :

Patinage libre : gratuit

Location: 30 \$ de l'heure pour les résidants (8h00 à midi seulement)
(sur réservation) 60 \$ de l'heure pour les non-résidants (8h00 à midi seulement)

entre 16h00 et 20h00 aucune location car réservée aux résidants

Tournoi : 150 \$ par jour
300 \$ du vendredi au dimanche soir

Centre sportif :

Location : 100 \$ par location pour les résidants (en avant-midi, de 8h00 à 12h00, en après-midi, de 12h00 à 17h00 et en soirée, de 18h00 à la fermeture)

125 \$ par location pour les non-résidants (en avant-midi, de 8h00 à 12h00, en après-midi, de 12h00 à 17h00, en soirée, de 18h00 à la fermeture)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-345)

23. Rénovation des salles de bain de la salle municipale : Soumissions reçues

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil.

(2012-03-346)

24. S.D.E.D. : Demande d'une subvention au Fonds de la ruralité pour l'achat d'équipements, l'aménagement du vestiaire, la rénovation des salles de bain et de la cuisine de la salle municipale

Attendu que la municipalité désire améliorer certains équipements de la salle municipale devenus désuets ;

Attendu que la municipalité désire procéder à la rénovation des salles de bain et de la cuisine, à l'achat de chaises et l'aménagement du vestiaire;

Attendu que la municipalité désire rendre conformes les salles de bain afin que les personnes handicapées puissent y avoir accès;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu de demander à la Société de Développement Économique de Drummondville (SDED), une subvention au montant de 20 000 \$, à même le Fonds de la Ruralité pour les items énumérés ci-haut.

Il est également résolu d'autoriser le maire, M. Réjean Rodier, et la directrice générale, Mme Hélène Ruel, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document se rapportant à la demande au Fonds de la Ruralité de Société de Développement Économique de Drummondville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-347)

25. Mandater une personne responsable pour l'organisation de la Fête de la St-Jean-Baptiste

Attendu que la municipalité désire nommer une personne responsable pour l'organisation de la Fête nationale de la St-Jean-Baptiste pour 2012;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu de nommer la conseillère, Mme Nancy Letendre, pour organiser la fête de la St-Jean-Baptiste à l'été 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-348)

26. Association des loisirs de Saint-David : Demande d'une contribution financière suggérée au montant de 500 \$ pour procéder au remplacement du tableau indicateur du centre récréatif

Attendu que l'Association des loisirs de Saint-David demande une contribution financière au montant suggéré de 500 \$ afin de procéder au remplacement du tableau indicateur du centre récréatif;

Attendu que cette demande de contribution concerne une immobilisation;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Paul, et résolu de **refuser** la demande de contribution financière de l'Association des loisirs de Saint-David.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-349)

27. Association de Hockey Mineur des Villages : Demande d'une contribution financière dans le cadre de l'activité *Rendez-vous des Champions*, pour récompenser les jeunes sportifs

Attendu que l'Association de Hockey Mineur des Villages demande une contribution financière pour récompenser les jeunes sportifs dans le cadre de l'activité *Rendez-vous des Champions*, les 31 mars et 1^{er} avril 2012;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu d'autoriser une contribution au montant de 100 \$, à l'Association de Hockey Mineur des Villages, pour l'activité *Rendez-vous des Champions*, les 31 mars et 1^{er} avril 2012, au centre sportif de Saint-David.

Le conseiller, M. Sylvain Paul, est disponible pour assister à cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-350)

28. Sports Québec : Campagne de mobilisation et dépôt de la candidature de la Ville de Drummondville pour l'obtention de la 50^{ème} Finale des Jeux du Québec – hiver 2015, demande d'appui

Attendu que la Ville de Drummondville désire participer à la campagne de mobilisation pour l'obtention de la 50^e *Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2015*;

Attendu que le dépôt final des candidatures est en décembre 2012;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'appuyer la Ville de Drummondville pour

le dépôt de sa candidature pour l'obtention de la 50^{ème} *Finale des Jeux du Québec – hiver 2015*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-03-351)

29. Présentation et approbation des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT # 445-11 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

ADTEX Enr.	Hébergement site Web pour 2012	178,16 \$
Bell Mobilité	Cellulaire service incendie	24,97 \$
Connectel Solutions	Téléphone du bureau municipal	153,41 \$
Docteur de la Soudeuse	Guide du câble & additif essence tracteur pelouse	20,77 \$
Groupe ADP mutuelle	Mutuelle de prévention - février 2012	71,86 \$
Hamel Propane	Propane pour chauffage du garage	1 258,57 \$
Hydro-Québec	Électricité luminaires de rues au 31 janvier 2012	891,39 \$
Industrie Canada	Renouvellement radiocommunication SSI	246,00 \$
Laboratoires SM	Trihalométhanes	51,74 \$
Réseau Bell Mobilité	Pagelettes des pompiers	95,78 \$
Réseaux de l'Alliance	Internet pour bureau	100,31 \$
Mégaburo Inc.	Fournitures de bureau et cartouche HP Laser	234,44 \$
MRC de Drummond	Élimination déchets - janvier 2012 (24,70 t.)	1 580,68 \$
MRC de Drummond	Tri & trait. matières recyclables janvier 12 (8,31 t.)	245,06 \$
Revenu Québec	Pénalités sur Sommaire des retenues à la source	120,95 \$
Rona Drummondville	Propane zamboni, peinture et lubrifiant	48,90 \$
S.A.A.Q.	Immatriculations camion municipal et autopompe	2 089,30 \$
Service incendie	Piles 2AA, huile à scie et lave-vitres pour SSI	41,13 \$
Ultramar UltraConfort	Huile à chauffage pour la salle municipale	538,47 \$
Visa Desjardins	Timbres pour bureau	271,34 \$
Total des dépenses autorisées:		8 263,23 \$

SALAIRES NETS PAYÉS EN FÉVRIER 2012

Employé cadre	Salaires pour le mois de février 2012	2 771,18 \$
Employés	Salaires pour le mois de février 2012	5 610,25 \$
		8 381,43 \$

DÉPENSES AUTORISÉES ET APPROUVÉES PAR RÉOLUTION PAR LE PRÉSENT CONSEIL

A.D.M.Q.	Inscription congrès annuel d.g. du 6 au 8 juin 12	517,39 \$
A.D.M.Q.	Formation ADMQ d.g. 26 avril 2012, à Victoriaville	289,94 \$
Denis et Jean Morissette	2 voyages pierre patinoire et 1 voyage Petit Rang 4	273,42 \$
Jean-Paul Blanchard	Recyclage des matières résiduelles - mars 2012	1 083,27 \$
M.G.N. Déneigement	4e versement de 6 - déneigement des routes	10 136,27 \$
Martel Brassard Doyon	Honoraires cour municipale - constat 803589552	458,95 \$
Régie intermunicipale	Cueillette et transport des déchets - mars 2012	2 065,32 \$
Ville de Drummondville	Supralocaux 1er versement de 3 pour 2012	2 671,00 \$
Ville de Drummondville	Sortie SSI feu garage au 1950, boul. Lemire	961,17 \$
		18 456,73 \$

DÉPENSES À APPROUVER PAR LE CONSEIL DU 5 MARS 2012

ADTEX Enr.	Mise à jour du site Web municipal	28,74 \$
Agence Revenu Canada	DAS à payer pour le mois de février 2012	951,41 \$
Dépanneur B.M. Rodier	Café et lait pour le bureau municipal	32,03 \$
Hydro-Québec	Électricité luminaires de rues	833,93 \$
Infotech Inc.	Consultation 16 février 2012	238,85 \$
Laboratoires SM	Analyses turbidité BHAA et coliformes totaux	126,19 \$
Loisirs St-Majorique	Entente pour non-résidants	613,00 \$

Mégaburo Inc.	3 caisses papier & fournitures	186,59 \$
MRC de Drummond	Fichiers et certificats 2012	20,00 \$
MRC de Drummond	Quote-part - mars 2012	3 244,78 \$
MRC de Drummond	Mutations pour février 2012	3,00 \$
MRC de Drummond	Charges en évaluation février 2012	3 291,38 \$
MRC de Drummond	Transport collectif – rembours. à une résidente	25,00 \$
Sécurité BC	Frais annuels pour centrale de surveillance	109,23 \$
Service incendie	Location de bureau - chef pompier	170,00 \$
Service incendie	Officier - allocation - mars 2012	50,00 \$
Service incendie	Officier - allocation - mars 2012	50,00 \$
Service incendie	60 km Wickham - prendre mesures uniformes	25,20 \$
Service incendie	60 km Wickham - prendre mesures uniformes	25,20 \$
Ultramar UltraConfort	Huile à chauffage - 509,2 litres - salle municipale	561,45 \$
Ville de Drummondville	Constat 803589552 frais de cour municipal	116,29 \$
Xérox	6 580 copies à 0,0203 \$	171,09 \$
Total des dépenses à approuver et autorisées par le conseil:		10 873,36 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES AU 5 MARS 2012:		45 974,75 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente liste des comptes à payer au 5 mars 2012 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

30. Varia

(2012-03-352)

30. a) Point d'information : Suivi du dossier sur la vente du terrain municipal

La conseillère, Mme Nancy Letendre, demande où en est rendu le dossier sur la vente du terrain de la municipalité. Un rendez-vous pour le 8 mars 2012 est prévu pour la signature du contrat de vente, chez la notaire, Me Annie Cusson.

(2012-03-353)

30. b) Point d'information : Présentation du logo du service incendie

La conseillère, Mme Nancy Letendre, présente aux personnes présentes à cette séance le nouveau logo du service en sécurité incendie de St-Majorique-de-Grantham.

(2012-03-354)

30. c) Point d'information : Projet d'entente sur la desserte en eau potable avec la Ville de Drummondville

Le maire, M. Réjean Rodier, informe les personnes présentes à cette séance que la Ville de Drummondville a transmis un projet d'entente à Me Johanne Brassard concernant la desserte en eau potable avec la municipalité. Celle-ci en a remis une copie à la municipalité. Une rencontre est prévue avec les membres du conseil et Me Brassard pour étudier ce projet d'entente. Un suivi sera donné aux citoyens à une prochaine séance du conseil.

31. Correspondance

La correspondance est déposée à ce conseil. L'archivage s'effectue après une épuration selon la loi.

- Ministère des Transports du Québec : Nouvelle programmation présentée sur la taxe d'accise en 2012 acceptée
- Lettres d'un citoyen : Ces correspondances concernent l'organisation de la Fête de la St-Jean-Baptiste, jeux d'hiver 2015 à Drummondville, activités de loisirs et autres sujets

32. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par M. le maire, Réjean Rodier, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

Début de la période: 20h15

- Frais d'expertise pour l'ancienne directrice générale
- Un citoyen demande qu'une assemblée d'information soit tenue pour les activités au centre sportif et qu'un comité en loisirs soit formé
- Panneaux publicitaires et panneau indicateur sur le terrain de balle – résolution du conseil
- Permis de boisson lors d'activités sportives
- Amende concernant la vidange de sa fosse septique
- Constat d'infraction pour nuisance (bruit)
- Décision du conseil pour les champs d'épuration non-conformes
- Absence de deux conseillers
- Demande que le conseil intervienne pour l'inscription d'un citoyen à la ligue de balle

Fin de la période : 20h46

30. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau de lever l'assemblée à **20 heures et 46 minutes**.

Réjean Rodier
Maire

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Réjean Rodier, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière